

## LES ΚΑΤΑΓΡΑΦΑΙ DU SANCTUAIRE D'APOLLON LAIRBENOS

(Pl. XLIV-LIII)

Situé sur la rive gauche du Méandre, à 35 km au nord-est de Hiérapolis, dans la région portant aujourd'hui le nom de *Çal Ovası*, le sanctuaire du dieu phrygien Apollon Lairbénos a été découvert par Ramsay, Hogarth et Brown au printemps 1887. Sa partie centrale était occupée par un temple ionique construit au II<sup>ème</sup> siècle de n.è, s'élevant dans un site impressionnant, au sommet d'une petite colline isolée, de forme conique, dominant le cañon du Méandre dont la hauteur des falaises atteint à cet endroit jusqu'à 250 m<sup>1</sup>. C'est dans cette région, à l'endroit où le fleuve quitte la plaine d'Euménie (aujourd'hui *Işıklı*), en faisant un large détour au nord avant de reprendre son cours au sud-ouest, en direction de la ville de Tripolis où il reçoit, au frontière de la Lydie, de la Phrygie et de la Carie, les eaux de son affluent gauche - le Lycos -, que vivait la tribu des Hyrgaleis qui s' était avec le temps organisée en *koinon*<sup>2</sup>. Sur la rive opposée, à environ 5 km du sanctuaire d'Apollon, se trouvait l'ancienne ville de Motella (la Météllopolis byzantine et l'actuel village de *Medele*)<sup>3</sup> et un peu plus au sud-ouest Hiérapolis<sup>4</sup> dont les citoyens, tout comme ceux de

<sup>1</sup> Bibliographie choisie (avec abréviations): D. G. Hogarth, *JHS* 8, 1887, 376-400; S. Reinach *RA* 10, 1887, 354-355; L. Robert, *Villes d'Asie Mineure*, 1935, 144-149 (=Villes); id. *Villes d'Asie Mineure*, 1962<sup>2</sup>, 362-363 (=Villes<sup>2</sup>); W. M. Calder-H. Gregoire, *Acad. Belge, Classe des lettres*, 1952, 163-184 (inscription no. 4: 'Ἰλλίφ Λερβηνῶ καὶ Μητρί, de Sébastè au nord du Méandre); A. Strobel, *Das heilige Land der Montanisten, Eine religionsgeographische Untersuchung (RGVV 37)*, Berlin/New York 1980, 208-216 (= Strobel) [cf. *Bull. épigr.* 1983, 412]; L. Zgusta, *Kleinasiatische Ortsnamen*, 1984 § 675 (=Ortsnamen); K. M. Miller, *Numen* 32, 1985, 45-70 (= Miller) [cf. *SEG* 35, 1985, 1378]; Cl. Brixhe, *Hethitica* 8, 1987, 45-80 (= Brixhe); G. Petzl, *Die Beichtinschriften Westkleinasiens, Epigr. Anatol.* 22, 1994, 122-143 nos. 106-124 (= Petzl) [stèles de confession].

<sup>2</sup> W. M. Ramsay, *The Historical Geography of Asia Minor*, 1890, 136 (=Hist. Geogr); id., *The Cities and Bishoprics of Phrygia I*, 1895, 130 (=CB I); id., *JHS* 50, 1930, 283; *RE* 1914, s. v. Hyrgaleis (Burchner); *Monumenta Asiae Minoris Antiqua*, vol. IV: Monuments and Documents from Eastern Asia and Western Galatia, ed. by W. H. Buckler, W. M. Calder, W. K. C. Guthrie, 1933 no. 315 (=MAMA IV); Chr. Habicht, *JRS* 65, 1975, 65; Th. Drew-Bear, *GRBS* 17, 1976, 261 note 55 (= Drew-Bear); Zgusta, *Ortsnamen* § 1409-1.

<sup>3</sup> S. Reinach, *RA* 10, 1887, 355; Ramsay, *Hist. Geogr.* 135; id., *CB* I 141; *MAMA* IV p. XV-XVI; Robert, *Villes* 138; id., *Anatolia* 3, 1958, 119-120.

<sup>4</sup> Pour Hiérapolis, voir Ramsay, *CB* I 84-104; L. Robert, *JS* 1983, 61, note 43; L. Boffo, *I re ellenistici e i centri religiosi dell'Asia Minore*, 1985, 267-275; *JHS Arch. Rep.* 1984-85, 94-97, avec bibliographie; T. Ritti, *Fonti Letterarie e Epigrafiche*, 1985; F. D'Andria - T. Ritti, *Le sculture del teatro. I rilievi con i cicli di Apollo e Artemide*, 1985 (*SEG* 35, 1985, 1368-1389).

Blaundos et de Dionysopolis<sup>5</sup>, figurent parmi les dédicants des inscriptions trouvées dans le sanctuaire.

Nous rencontrons sur la monnaie de Hiérapolis datant du règne de Caracalla des représentations d'Apollon accompagné de la légende AAIPBHNOC; ceci pourrait indiquer que le sanctuaire était alors (et peut-être aussi antérieurement) administré depuis Hiérapolis. Cependant, compte tenu de la forte domination des citoyens de la ville voisine de Motella parmi les dédicants d'inscriptions apposées dans le temple, on ne peut exclure la possibilité que le sanctuaire ait été, à quelque époque, placé sous l'administration de cette seconde ville<sup>6</sup>.

Lors de la découverte du sanctuaire d'Apollon Lairbénoç, seule subsistait *in situ* la plate-forme et les fondations du temple (dim. 27x12 m.). Tout autour étaient dispersés des fragments d'éléments architectoniques richement décorés, tandis que des vestiges de murs de soutènement s'élèvent encore au nord et au sud du temple. A l'ouest du téménos, à environ 27 m du temple même, se trouve un bâtiment annexe avec construction supérieure voûtée (partiellement conservée) et entrée située du côté est (10.5x6.30 m.); à l'intérieur, ses murs longitudinaux étaient flanqués de bancs en pierre. La fonction de cet édifice reste inconnue<sup>7</sup>. A proximité même du temple gisaient des fragments de sarcophages, de blocs de pierre ornés des

<sup>5</sup> Ramsay a identifié Dionysopolis avec le village d'Ortaköy, situé à 3 km environ du temple d'Apollon (*RA* 10, 1884, 354; *JHS* 10, 1889, 217-218; *Hist. Geogr.* 136; *CB* I 130). Toutefois, Buckler et Calder ont établi que ni *Ortaköy* ni *Bahadınlar*, autre village où a été trouvé un grand nombre d'inscriptions provenant du sanctuaire d'Apollon, ne possèdent le moindre vestige architectonique pouvant attester l'existence d'une agglomération antique (*MAMA* IV p. XIV). Dans les alentours, le seul village actuel offrant d'indéniables traces d'habitat à l'époque antique est celui de *Sazak*. Grâce à une inscription (*MAMA* IV no. 265) nous savons qu'à l'époque antique les terres de ce village faisaient parties du territoire de la ville de Mossyna. Nonobstant la présence des mots Δι Μοσσυνεί και τῷ δήμῳ au début de cette inscription, Buckler et Calder considèrent que c'est précisément dans ce village que doit être recherchée Dionysopolis (*MAMA* IV p. XIV). Voir aussi Robert, *Villes* 128 et 145; id., *JS* 1983, 53-55. L. Robert estimait que Dionysopolis doit être recherchée sur la rive droite du Méandre (*Villes* 137 et *Villes*<sup>2</sup> 356; *JS* 1983, 54; Chr. Habicht, *JRS* 65, 1975, 82). On note que c'est sur cette rive qu'a été mis au jour dans le village d'*Üçkuyu*, entre autres découvertes, le monument funéraire d'un citoyen de Dionysopolis (*JHS* 4, 1883, 391; Robert, *Villes* 133). Cette trouvaille ne saurait, bien sûr, être déterminante et confirmer à elle seule l'identification de Dionysopolis avec le village d'*Üçkuyu*. Th. Drew-Bear, qui accepte la topographie, établie par Robert, de toute la région entourant le sanctuaire d'Apollon, a trouvé dans ce même village une inscription votive dédiée à Zeus Τρωσσου (*Drew-Bear* 261, no. 16). Hiérapolis, Blaundos, Dionysopolis et τὸ κοινὸν τοῦ Ὑγραλέων πεδίου figurent ensemble sur l'inscription *MAMA* IV 315, de *Bekilli*.

<sup>6</sup> Robert, *Villes* 137, 140-142. Cf. *MAMA* IV 276 A: Θεῶ Ἡλιῶ Ἀπόλλωνι Λαιρμη/νῶ και τῇ βουλῇ και τῷ δήμῳ / τῶν Μοτεληνῶν Ἀπολλῶ/νιος Ἱεραπολείτης, ὁ και Κρουλε/ύς, τὰς Νείκας ἀνέθηκεν / μετὰ τῶν τέκνων Ἀλαζόνος / και Ἀπολλωνίου.

<sup>7</sup> Hogarth (*JHS* 8, 1887, 376) pense qu'il est question d'un tombeau, les éditeurs de *MAMA* IV y voient une salle pour des réunions de nature cultuelle, la célébration de mystères ou la confession publique de péchés, tandis que Strobel (214) opte pour un temple de Léo.

symboles d'Apollon et de Létô (serpent, double hache, soleil, lyre) et plusieurs inscriptions<sup>8</sup>. Ces dernières se rangent en trois groupes: dédicaces, consécérations d'esclaves et d'individus libres, stèles de confession. Hormis celles découvertes sur le site même du sanctuaire, d'autres inscriptions proviennent des villages voisins de *Bahadınlar*, *Geveze*, *Ortaköy*, *Sazak*, *Develiler*, *Hancalar*, *Kuyucak*, *Zeive*, *Kabalar* (situés sur la rive gauche du Méandre) et de *Bekilli* (sur la rive droite). Datant toutes de l'époque impériale, la plupart de ces inscriptions appartiennent au II<sup>ème</sup> et III<sup>ème</sup> siècle de n. è.

L'épithète d'Apollon des Hyrgaleis a reçu en grec jusqu'à douze transcriptions différentes<sup>9</sup>: Λαιρημνός, Λερμηνός, Λερμηνός, Λαερμηνός, Λαμηνός, Λαιρβηνός, Λερβηνός, Λαρβηνός, Λαβηνός, Λυερμηνός, Λυαρημνός, Λειμηνός. Les différences de vocalisation de la syllabe initiale révèlent que le radical était constitué par quelque toponyme indigène. Compte tenu de sa présence sur la monnaie de Hiérapolis, la forme Λαιρβηνός est considérée comme officielle et, vraisemblablement, comme la plus proche de l'original. L. Zgusta la fait provenir du toponyme Λαιρβα qui pourrait être le nom du village dont le territoire accueillait le sanctuaire.

Pour ses fidèles Apollon Lairbénos était tout simplement le θεός Λαιρβηνός. Tout comme de nombreuses divinités anatoliennes, ce dieu est identifié avec Apollon-Hélios: sur la monnaie de Hiérapolis il apparaît sous forme d'un buste coiffé d'une couronne solaire (dans un cas surmontant une double hache autour de laquelle s'enroule un serpent<sup>10</sup>), ainsi que sous les traits d'une figure tenant, dans une main, un épi de blé, une rameau ou une patère et, dans l'autre, une double hache, ou d'un cavalier avec une double hache posée sur l'épaule.

Aux côtés de stèles de confession et inscription votives, dont il ne sera pas question ici, le troisi<sup>ème</sup> groupe de documents provenant du sanctuaire d'Apollon est constitué par des inscriptions appelées καταγραφάί - gravées sur divers supports (stèles, blocs de pierre, éléments architectoniques du temple et autels votifs en emploi). Ces monuments avaient pour but de rendre public un acte que nous pouvons définir de façon très générale, sans préjudicier de ses implications juridiques, comme la consécration d'esclaves ou de membres de la proche famille (enfants et petits-enfants) à Apollon Lairbénos. De telles inscriptions sont désignées dans la littérature spécialisée par le terme καταγραφάί, d'après le verbe καταγράφω apparaissant sur toutes les inscriptions publiées jusqu'à présent<sup>11</sup>. Les professeurs H. Malay

<sup>8</sup> Hogarth op. cit.; *MAMA IV* p. XIV-XV.

<sup>9</sup> Cf. Brixhe 50-51.

<sup>10</sup> Imhoof-Blumer, *Kleinasiatische Münzen I* (Sonderschr. Österr. Arch. Inst. I, 1901, 239 n. 22, tab. VII, 30).

<sup>11</sup> Nous trouvons dans la littérature spécialisée diverses opinions sur la nature des καταγραφάί phrygiennes. Les premiers éditeurs de ces inscriptions, Hogarth et Ramsay, y ont vu des affranchissements d'esclaves par leur consécration au dieu, acte conférant à ces derniers un nouveau statut en tant que ἱεραίοί. Cet avis a été partagé par Buckler, Calder et

d'Izmir et G. Petzl de Cologne, m'ayant aimablement confié la publication de deux autels inédits du sanctuaire, vus dans le village de Bahadırınlar et comportant au total 14 καταγραφαί et deux inscriptions votives et, respectivement, de trois inscriptions vues dans le sanctuaire même, ce dont je tiens à les remercier très cordialement, j'ai estimé que c'était là une excellente occasion de regrouper les textes de tous les documents publiés jusqu'à présent, avant de procéder à leur analyse.

## CATALOGUE DES INSCRIPTIONS

1. Dans le sanctuaire d'Apollon Lairbénos, sur la face latérale droite d'un autel en calcaire portant sur sa face principale la dédication faite par Papias, fils de Papias, de Motella (*MAMA* IV 275 A). Dim. 1.09x0.55-0. 64x0.57. *MAMA* IV 275 B, pl. 56 (Miller 54-55). 177/178 de n. è.

- Ἔτους σξβ', μηνὸς Ξαν-  
 2 δικού· Ὀλυμπιάς Διο-  
 νυσίου, Βλαουνδηγή  
 4 ἡ καὶ Μο(τελληνή), καταγράφω Νεγι-  
 κωνα β', τὸν υἱὸν μου  
 6 Ἡλίω Ἀπόλλωνι Λαιρ-  
 μηνῶ. Καὶ ἄν τις ἀντεί-  
 8 πη θήσει εἰς τὸν θε-  
 ὸν \* βφ', καὶ εἰς τὸν  
 10 φίσκον ἄλλα \* βφ'.

4-5 Nous avons aussi des consécrationes d'enfants et de petits-enfants dans les inscriptions nos. 4-5, 8, 11 (?), 16, 31. Concernant toutes les inscriptions dont la publication originale est due à Buckler, Calder et Guthrie, on remarque que ces chercheurs, apparemment troublés par le lien consanguin entre les personnes consacrées et les dédicants, ont pensé qu'il s'agissait d'enfants ayant un statut d'esclave, issus de rapports entre esclaves

---

Guthrie, éditeurs de *MAMA* IV. Toutefois, déjà K. Latte (*Heiliges Recht*, 1920, 104) avait exprimé l'idée que l'acte de καταγραφή conférait aux esclaves un statut d'esclaves sacrés se retrouvant dans un état de dépendance vis-à-vis du dieu. W. Westermann traduit le même mot par assignment to the god (*ZRG* 1921, 175 sqq.) et F. Sokolowski voit dans cet acte une véritable consécration des esclaves à la divinité (*HTHR* 47, 1954, 180), ce qui est aussi l'avis de F. Bömer (*Untersuchungen über die Religion der Sklaven in Griechenland und Rom II: Die sogenannte sakrale Freilassung in Griechenland und die (δοῦλοι) ἱεροί*, Abh. Akad. Mainz 1960 Nr. 1, 108-111) et de A. G. Perihanjan (*Vestnik drevnej istorii* 1957, 2, 49). D. Nörr (*Studi Ed. Volterra*, II, 1971, 631-632) pense qu'il est impossible d'apporter une réponse précise à cette question et que les esclaves obtenaient vraisemblablement une liberté dont la teneur même reste indéterminée. Récemment P. Debord (*Aspects sociaux et économiques de la vie religieuse dans l'Anatolie gréco-romaine*, *ÉPRO* 88, 1982, 82-83) a exprimé l'idée selon laquelle l'affranchi se voyait imposer "des liens particuliers avec le sanctuaire, un service à temps partiel ou pour une période donnée".

et partenaires libres, ce qui serait en accord avec les prescriptions du droit romain (Gaius, *Inst.* I, 89).

2. Sur le même autel, au-dessous de l'inscription précédente. *MAMA* IV 275 B II, pl. 56 (Miller 55-56). 225/226 de n.è.

Ἔτους τί, μη(νός) γ', ζ'· Αὐρ(ήλιος)  
2 ΝΕΙΓΡΟΑ, Μοτεληνός,  
Ἄλεξάνδρου, Διοδώρα  
γυνή μου, Ἡλίφ(ν) Ἀπόλλωνι  
Λερμηνηῶ καταγράφωμεν  
6 Ἀγαθῖνον θρέμενον  
ἑαυτῶν. Εἷ τις δ' ἄν ἐπενκαλέσει,  
(θήσι) προστίμου \* βφ', ἄλ(λ)α εἰς  
τὸ ταμίον \* βφ'.

3. Dans le sanctuaire, sur la face principale d'un autel en calcaire, au-dessous de la dédication faite par Apollonios de Hiérapolis (*MAMA* IV 276 A). Dim. 1. 11x 0. 60x 0. 55. *MAMA* IV 276 A II, pl. 57 (Miller 56). II<sup>ème</sup> siècle de n. è.

Ἡλίφ Ἀπόλλωνι Λερμηνηῶ Μελ-  
2 τίνη Ἀπολλωνίου, ἐπιλεγο-  
μένη Σαγαρηνή, καταγράφω  
4 Νείκην τὴν θρεμένην μου.  
Εἷ τις ἐπενκαλέσει, θήσι ποσ-  
6 [τί]μου εἰς τὸν θεὸν \* αφ',  
κὲ εἰς τὸν φύσκον \* αφ'.

II<sup>ème</sup> 4. Au-dessous de l'inscription précédente. *MAMA* IV 276 A III, pl. 57 (Miller 56).  
siècle de n. è.

Ἀφφία Γλύκωνος, Ἱεραπολε[ί]-  
2 τις, οἰκοῦσα ἐν Μαμακώμη,  
καταγράφω τὰ τέκνα κατὰ θεῖον  
4 ὄνιον Ἀπόλλωνι Λερμηνηῶ,  
Δημήτριον καὶ Ῥοῦπον καὶ  
6 Ῥουπεῖναν τὰ τέκνα. Εἷ τις ἐπενκα-  
λέσει, θήσει εἰς τὸν θεὸν προσ-  
8 τεῖμου \* βφ' κὲ εἰς τὸν φύσ-  
κον \* βφ'.

5. Sur la face latérale gauche du même autel. *MAMA* IV 276 B, pl. 57 (Miller 57). 124/125 de n. è.

- Ἡλίφ Ἀπόλλωνι  
 2 Λερμηνῶ Δίων  
 Κορνηλίου Μοτελ-  
 4 ληνός, κατ' ὄνιρον  
 καταγράφω τὸν ἐμ[αυ]-  
 6 τοῦ υεῖδὸν Παπιαρ[ια]-  
 νόν. Ἔτους σθ', μηνὸς [. . .].

III<sup>ème</sup> siècle de n. è. 6. Sur la face latérale droite du même autel. *MAMA* IV 276 C, pl. 57 (Miller 57).

- [Ἔτους ...', μηνὸς] ε', ια'-  
 2 [Ἡλίφ Ἀ]πόλλωνι Λαιρβ-  
 [ηνῶ Αὐρ. Π]απία[ς .]ΛΕ.Ι  
 4 [.....], Ἱερα[π]ολεΐτης,  
 [σὺ]ν τῇ γνώμῃ τῆς  
 6 γυνεκὸς Εὐτυχίδος,  
 καταγράφομεν Στρατ-  
 8 ονεΐκην τὴν θρεπτὴν  
 ἡμῶ[ν] α[ὐ]τῶν. Ε(ί) δὲ τις ἐ-  
 10 πεγκαλέσι, θήσι εἰς τὸν  
 θεὸν \* βφ' κὲ εἰς τὸν  
 12 δεσποτῶν φύσκον [\* βφ'].

2 Les premiers éditeurs omettent Ἡλίφ // 3 les premiers éditeurs ne reconstituent pas le gentilice et omettent les lettres visibles après le nom Παπίας, lesquelles constituent peut-être des traces du patronyme // 9 la photographie de l'estampage de cette inscription (pl. 57) ne permet pas de vérifier la lecture du pronom possessif // 12 le premier mot n'apparaît pas sur la photographie de l'estampage.

7. Dans le sanctuaire, sur la face principale d'un autel en calcaire, au-dessous de la dédication faite par Charixène, fils de Ménécès, de Dionysopolis (*MAMA* IV 277 A I). Dim. 1,24 x 0,56 - 0,68 x 0,59. Hogarth, *JHS* 8, 1887, 377 no. 1; Ramsay, *CB* I 147 no. 37 (*JGR* IV 758); *MAMA* IV 277 A II, pl. 57 (Miller 57). 209 de n. è.

- Ἔτους σγγ', μηνὸς ε', κ' Ἡ[λ]ίφ  
 2 Ἀπόλλωνι Λαιρμην[ῶ]  
 Μάρκος Διονυσοδ[ώ]-  
 4 ρου, Μοτελληνός, κατ[αγρά]-  
 φω Ἀμμίαν τὴν θρεπ[τήν]

- 6 μου κατὰ τὴν ἐπιταγὴν [τοῦ]  
θεοῦ. Εἰ δέ τις ἐπενκαλ[έσει],  
8 θήσει ἰς τὸν θεὸν προσ[τεί]-  
μου \* βφ', καὶ ἰς τὸν φύσ[κον]  
10 ἄλλα \* βφ'.

1 Οὐ μηνὸς ς'.

8. Sur la face latérale gauche du même autel. *MAMA* IV 277 B, pl. 57 (Miller 58). 204/205 de n. è.

- "Ετους σπθ', μηνὸς δ', ἰζ'. Ἡλίφ  
2 Ἀπόλλωνι Λαιρμηνῶ Διο-  
μᾶς Δάφνου εἰερός καταγρά-  
4 φω Διομᾶν τὸν ἔγονόν μο-  
υ, τὸν κὲ κληρονόμον μοι. Εἰ δ-  
6 ἔ τις ἐπεγκαλέσει, θήσι εἰς τὸ-  
ν θεὸν ποστείμευ \* βφ',  
8 ὁμοίως κὲ εἰς τὸν φύσκον  
\* βφ'. Εὐτυχῶς. Δ—Δ

9. Vu à *Sazak*, dans une maison privée. Autel en marbre brisé en bas, avec moulure. Inscription sur la moulure supérieure. Dim. 0. 29 x 0. 55 x 0. 65. *MAMA* IV 278 I, pl. 58 (Miller 58). 239/240 de n. è.

- ["Ετ]ους τκε', μηνὸς ι', κ'. Α(ὺ)ρ. Ἀμμία Διογᾶ καταγ[ράφω]  
2 κὲ ἄλ(λ)ην θρεπτήγ Ἀμμία(ν), ἐφ' ᾧ ὑπ[έρ τοῦ κα]-  
ταλειφ(θ)ῆγαι με ὑποδύτω μηδεμί[αν]  
4 ἐπίβασιν. Εἰ δὲ μή, θήσει προστείμο[υ \*]

1 D'après la photographie de cette inscription il me semble que l'année commence par un sigma (C), et non par un T, mais cela reste discutable compte tenu de la faible qualité du cliché; de même je ne suis pas tout à fait certaine de la lecture correcte du mois et du jour, ainsi que du gentilice de la dédicante // 2-4 ces lignes renferment peut-être l'obligation de παραμονή auprès de l'ex-maîtresse, formulée de façon quelque peu maladroit. Compte tenu que la lecture ne peut être vérifiée sur la photographie publiée dans *MAMA* IV, il est aussi possible qu'il s'agisse d'une interdiction à toute tiers personne de disposer de l'esclave consacrée // 4 θήσι edd. pr.

10. Au-dessous de l'inscription précédente, sur le corps de l'autel. *MAMA* 278 II, pl. 58 (Miller 58). 225/226 de n. è.

Ἔτους τια΄, μη(νός) β΄, ι΄ [Αὐ]ρή(λιος) Μάρκ[ος]  
 2 Ἀπολλωνίου, [Μοτελλ]ηνός, κα]-  
 [ταγράφο ]

11. Vu à *Sazak*, dans une maison privée. Fragment d'un chapiteau de pilastre (?) en marbre, brisé à droite, environ 0,20 m de haut. Ramsay, *JHS* 4, 1883, 380 no. 3; id., *CB I* 147 no. 38 (Miller 58). 231/232 de n. è.

[Ἔ]τους τις΄, μη(νός) ς΄, ι΄ Δ[ιονύσιος ? Ἀπολ]-  
 2 λωνίδου Διδύμου, ἱερός, καὶ |  
 ἡ γυνή μου, καταγράφομεν Ἠλίφ [Ἀπόλλωνι]  
 4 Λερμηνῶ Δίδυμον κατὰ ὄν[ιρον],  
 ὄν δ' ἔθρεψεν Νευκηφόρος  
 6 Μο(τελληνός).  
 Εἴ τις δ' ἂν ἐπενκαλέσῃ,  
 8 θήσι εἰς τὸν ταμεῖον [πρόστειμ]-  
 ον \* βφ΄, κὲ εἰς τὸν θεὸν \* [βφ΄].

4 Didymos était peut-être le fils des dédicants, élevé par un certain Nicéphore; κατὰ ὄν[ορ εκτεθέντα] Ramsay // 7 [ἡ ἀδικήσῃ] Ramsay, *CB I*.

12. Vu à *Sazak*, dans la même maison que le n o.11. Fragment d'un chapiteau de pilastre (?) en marbre, brisé en haut et à gauche, avec deux inscriptions; environ 0,20 m de haut. Ramsay, *JHS* 4, 1883, 381 no. 4; id., *CB I* 148 no. 39 (Miller 59). II-III<sup>ème</sup> siècle de n. è.

[  
 [ Εἴ τις δὲ ἐπε]νκαλέσει,  
 2 [θήσει εἰς τὸν θεὸν προσ]τείμου  
 [ \* βφ΄, καὶ εἰς τὸν φίσκον \* βφ΄.

2 [ἡ ἀδικήσει, θήσει προσ]τείμου Ramsay // 3 [εἰς τὸν κυριακὸν] φίσκον \* βφ΄ Ramsay.

13. Au-dessous de l'inscription précédente. Ramsay, *JHS* 4, 1883, 381 no. 4; id., *CB I* 148 no. 39 (Miller 59). II-III<sup>ème</sup> siècle de n. è.

[Ἔτους ...΄, μη(νός) ..΄, ἡλίφ[ων] Ἀπόλλωνι Λαρθηνῶ Μ[ηνο]-  
 2 [γένης Μηνο]φάντου, Ἱεραπολίτης, καὶ γυ-  
 [νή μου ], καταγράφομεν τὸν ἑαυτῶν τεθρε-  
 4 [μένον ]ν. Εἴ τις δὲ ἐπενκαλέσει, θήσι  
 [προστείμου εἰς τὸν θεὸν \* βφ΄, καὶ ἄλ(λ)α εἰς τὸ τ[αμεῖον].  
 1 [κατα ἐπιταγὴν θε]ῶν Ramsay; dans son commentaire il envisage





[ "Ἔτους ...', μη(νός) ..'], θ'· Αὐρή(λιος) Τρώει(λος)  
[ ]

18. Dans le sanctuaire. Fragment avec inscription. Hogarth, *JHS* 8, 1887, 378 no. 2; Ramsay, *JHS* 50, 1930, 286. II-III<sup>ème</sup> siècle de n. è.

[ ]  
[ ] κα]ταγράφ[ω Ἡλίφ Ἀπόλλωνι]  
2 [Λερμηνηῶ τὸν τε]θρεμέν[ον ἑμαυτοῦ  
[ ]ΟΡΗCΕΙΤ [ ]  
4 [ ] ΠΕΝ [ ]

1 κα]ταγράφ[ομεν τῷ θεῷ] Ramsay // 2 [ τὸν τε]θρεμέν[ον ἡμῶν]  
Ramsay // 3/4 [εἰ τις δὲ ὀλιγ]ωρήσει [τὴν θεοῦ / δύναμιν ἢ ἐ]πεν[καλεῖ,  
θήσει .. Ramsay.

19. Dans le sanctuaire. Fragment avec inscription. Hogarth, *JHS* 8, 1887, 378 no. 3. II-III<sup>ème</sup> siècle de n. è.

[ ]  
[Εἰ δέ τις ἐ]πενκα[λέσει, θήσει]  
2 [εἰς τὸν θεὸν] προστείμου \* βφ'.

Hogarth: εἰ δέ τις ἐ]πενκα[λεῖ, θήσει] / προστείμου ἰς τὸν φύσκον \*..].

20. Dans le sanctuaire. Fragment avec inscription. Hogarth, *JHS* 8, 1887, 378 no. 5.

[ ] καταγράφω]  
[τὸν τεθραμμέν]ον Παπί[αν Ἡλίφ]  
2 [Ἀπόλλωνι Λαιρμη]νηῶ. Εἴ τις δ' [ἄν]  
[ἐπενκαλέσει, θή]σι προστ[είμου \* βφ'.

Hogarth: [ὁ δεῖνα καταγράφω τὸν τεθραμμέν]ον Παπί[αν ? / Ἀπόλλωνι Λερμηνη]νηῶ· εἴ τις ἐ]πενκαλεῖ, / θή]σι προστ[είμου

21. Dans le sanctuaire. Fragment avec deux inscriptions. Hogarth, *JHS* 8, 1887, 378 no. 6. II-III<sup>ème</sup> siècle de n. è.

[ ]  
[καὶ εἰς τὸν] φύσκο[ν \* βφ'. Τὸ δὲ ἀντί]-  
2 [γραφο]ν ἀπόκειται[ι εἰς τὸ]  
[ἀρ]χῆον.

Hogarth: [ εἰς τὸν φύσκο[ν \* ..' . Τούτου ἀντί/γραφο]ν ἀπόκειται[ι  
εἰς τὸ ἱερόν ? ἀρ]χῆον.

3 Pour l'ἀρχεῖον du temple, cf. les nos. 24 et 25.

22. Au-dessous de l'inscription précédente. Hogarth, *JHS* 8, 1887, no. 6. II-III<sup>ème</sup>  
siècle de n. è.

[ Ἔτους ...', μη(νός) .', .'. Ἡλ[ίφ(ν) Ἀπ[όλλωνι]

2 [Λαιρμηνῶ ] Εὔξενος

23. Dans le sanctuaire. Fragment avec inscription. Hogarth, *JHS* 8, 1887, 379 no. 7.  
II-III<sup>ème</sup> siècle de n. è.

[ ]

[καταγράφω] καὶ Ἀμίαν κα[τὰ τὴν]

2 [ἐπιταγὴν τοῦ ] θεοῦ. Εἴ τις δὲ ἐπ[ενκα]-

[λέσει, θήσει] εἰς τὸν φύσ[κον \* βφ'

24. Dans le sanctuaire. Fragment avec inscription. Hogarth, *JHS* 8, 1887, 379 no. 9.  
II-III<sup>ème</sup> siècle de n. è.

[ ]

[ εἰς τὰ ἀρ]χεῖα

2 [ ]ONT

2 Cette ligne pourrait appartenir à une autre inscription.

## INSCRIPTIONS INÉDITES

25. Dans le sanctuaire. Bloc en calcaire brisé en haut et à gauche, avec deux  
inscriptions. II-III<sup>ème</sup> siècle de n. è.

[ ]

ΙCITOYΑΠΙΛΟΥΝΑ [

2 |εἰς τ' ἀρχεῖον Λι

Les traces des lettres sur la cassure se distinguent clairement sur la  
photographie.

1 Vu qu'il s'agit des clauses finales de l'inscription, on pourrait lire  
les lettres conservées de la façon suivante: [θ]Ἐσι τοῦ ἀπλοῦ ν(ομίσματος)  
α[φ'. Τὸ δὲ ἀντίγραφον ἀπόκειται]. Pour ἀπλᾶ δηνάρια (νομίσματα), cf. Ph.  
Peisas, *Prakt. Arch. Et.* 1975 (1977), 88 (Lefkopyra en Macédoine): \*  
μ(υριάδες) ιβ' ἀπλᾶς de 309/310 de n. è.); Petzl 55 no. 46: τὰ εἰκοσιπέντε

\* διπλᾶ (222/223 de n. è).

26. Au-dessous de l'inscription précédente. 194/195 de n. è.

Ἔτους σοθ', μη(νός) α', ι' Παπιαν[ός κατα]-  
 2 [γράφω Ἑλλίω Ἀπόλ[λ]ωνι Λαι[ρμηνῶ]  
 τὴν τεθ(ρ)αμένην Τερτίαν, [μηδενός]  
 4 [ἔχοντες ἐξουσίαν τὸ ἀντειπεῖν. Εἰ δ[έ τις ἀντειπῆ],  
 [θ]ήσει τῷ Λαιρμηνῶ \* βφ', (καί) εἰς [τὸν φίσκον ἄλλα]  
 6 [\* β]φ' προστείμου ΛΙΕ[  
 ] ΗΝ [

1 Le nom du dédicant n'est pas absolument sûr // 6/7 je ne vois pas quelle est la signification des deux dernières lignes.

27. Dans le sanctuaire. Fragment d'un autel (?) en marbre. II-III<sup>ème</sup> siècle de n. è.

[  
 ] Εἴ τις τούτοις ἐπικαλέσει, θήσει  
 2 [προ]στείμου \* β', καὶ ἰς τὸ[ν φίσκον]  
 [ἄλλα \* β'].

### PREMIER AUTEL DU VILLAGE DE BAHADINLAR

Conservé au village de *Bahadınlar*. Autel en marbre avec haut socle et couronnement, portant sept inscriptions sur trois faces.

28. Inscription sur la face principale - dédicace faite par Gaios, fils de Glycon, de Motella. II<sup>ème</sup> siècle de n. è.

Θεῶ Ἑλλίω Ἀπόλλω-  
 2 νι Λαιρμηνῶ εὐ-  
 χὴν τὸν ἀνδρει-  
 4 ἀντα σὺν τη.βά-  
 σει ἀνέθηκεν  
 6 Γάιος Γλόκωνος,  
 Μοτελληνός.  
 8 Ὁ αὐτὸς καὶ φιέ-  
 λην ἀργυρέαν  
 10 ἀνέθηκεν.

8/9 La forme φιέλη au lieu de φιάλη est présente au moins dans deux inscriptions hellénistiques, l'une de Priène (*Inscr. v. Priene* no. 113 col. XXX, 92), l'autre de Mylase (W. Blümel, *Epigr. Anat.* 13, 1989, 9 no. 897=SEG 39, 1989 no. 1137). En outre, elle est mentionnée dans les sources littéraires comme une forme barbare (Mocris, II<sup>ème</sup> siècle avant n. è., ed. J. Pierson, Leyden 1759, 389 P: φιάλη ἀττικῶς διὰ τοῦ α· διὰ τοῦ ε Ἑλληνας; Polybe de Sardes, période incertaine, ed. A. Nauck, *Lexicon Vindobonense*, 1867, p. 284: περὶ δ' ἐναλλαγὴν γίνεται βαρβαρισμὸς περὶ τῆς προσφθιάς, καὶ ὅταν ἕτερα ἀνθ' ἑτέρων λαμβάνηται γράμματα, οἷον εἴ τις λέγοι φιέλην τὴν φιάλην καὶ ὕελον τὴν ὕαλον).

29. Au-dessous de l'inscription précédente. 229/230 de n. è.

Ἔτους τιδ', μη(νός) γ', β'· <sup>vac</sup> Ἡλίωει Ἀπο-  
 2 λλώνιος, Ἱεραπολίτης, οἰκῶν ἐν  
 Μασακώμη· Ἀπολλώνιος κατὰ-  
 4 γράφω(ν) τὸν ἑαυτοῦ τεθρε[μ]έ-  
 νον Ἀλέξανδρον. Εἴ τις δ' ἂν ἐπε-  
 6 κα(ν)λέσει, θήσει εἰς τὸν θεὸν \* βφ',  
 κὲ εἰς τὸν φίσκον \* βφ'.

3 Μασακώμη est un toponyme nouveau sur le territoire de Hiéropolis (cf. Μαμακώμη dans l'inscription no. 4). La première partie de ce nom est dérivée de l'anthroponyme Μασα attesté en Phrygie, Lycaonie, Galatie, Lycie et Pisidie (L. Robert, *Noms indigènes dans l'Asie Mineure gréco-romaine*, 1963, 257 f.; L. Zgusta, *Kleinasiatische Personennamen*, 1964, § 875).

30. Sur la face latérale droite. 183/184 de n. è.

Ἔτους σξη', μη(νός) Αὐδναίου [..']·  
 2 Ἀλέξανδρος κὲ Γρίσφος Ἀ[πο]-  
 λλώνιου, Μοτελληνοί, [κα]-  
 4 ταγράφωμεν Ἀπολλώνιο(ν)  
 τὸν ἑαυτῶν τεθρεμένον  
 6 ἐπιφανεστάτῳ θεῷ Ἀπό[λ]-  
 λωνι Λαιμηνηῷ ἱερὸν κὲ ἐλε[ύθε]-  
 8 ρον, μηδινὸς ἔχοντος ἀν[θρ]-  
 [ώ]που ἐξουσίαν κατὰ τοῦ Ἀ[πο]-  
 10 [λ]ωνίου, διὰ τὸ οὕτως ἡμ[ῖν]  
 δεδόχθαι. Εἴ τις δὲ ἐπενκα[λέ]-  
 12 σει, θήσει εἰς τὸν θεὸν \* βφ',

<sup>να</sup> καὶ εἰς τὸν τοῦ κυρίου φ[ίς]-  
 14 κον \* βφ'.

2 Γρίσφος = Crispus.

31. A la suite et au-dessous de l'inscription précédente. 229/230 de n. è.

Ἔτους τδι', μη(νός) ε', β'· Ἡ[λ]-  
 2 [λ|είφ|ν] Ἀπόλλωνει Λασημη[νῶ]  
 Αὐρήλιος Ἰστοις Ἰστου, Μο[τ]-  
 4 εληνός, καταγράφω μετὰ τ[ῆς]  
 γυνεκός μου Μερτίνης τ[ᾶ]  
 6 αὐτῶν τέκ(να)· Λην, Ἰστοιν, Κλα[υδι]-  
 ανόν, καὶ Διομήδην τὸν θρ[έ]-  
 8 μενον κατὰ ἐπιταγὴν το[ῦ θ]-  
 [εοῦ Ἡλλεῖου Ἀπόλλωνος Λ[αει]-  
 10 μηνόν. Εἴ τις ἐπεκλέσει, θή[σ]-  
 ει (εἰς) τὸν θεὸν \* βφ', καὶ (εἰς) τὸν φ[ίς]-  
 12 κον \* βφ'.

Il est ici question d'une famille autochtone possédant une connaissance imparfaite de la langue grecque.

3 Les noms du dédicant et de son père à la troisième ligne, ainsi que celui du fils du dédicant à la sixième ligne, identique à celui de son père, ne sont pas certains. D'après la photographie dont j'ai pu disposer, il me semble que l'initiale du nom du dédicant est un I plutôt qu'un T ou un P [le nom Τοτοις appartiendrait au groupe de *Lallnamen*, tout comme sa forme lycéonienne Τοτις (Zgusta, *Personennamen* § 1584-1), le nom mythique phrygien Τοττης (ibid. § 1584-3), ainsi que les formes Τοτης, Τοτις, Τοτοης attestées dans des inscriptions trouvées en Thrace (D. Detschew, *Die thrakischen Sprachreste*, 1957, 515); Τοτοις pourrait être le nominatif d'un nom attesté au génitif sous la forme Τοτου dans une stèle de confession de Lydie du nord-est (Petzl 23 no. 15)]. La forme Ἰστου est, elle aussi, incertaine (elle ne figure pas dans le Recueil de Zgusta); il est possible que les deux premières lettres soient en ligature // 5 le nom Μερτίνη est une forme du nom Μελτίνη; la même forme apparaît dans une inscription d'Euménie en Phrygie (Ramsay, *CB* II, p. 525 no. 368 = *SEG* VI 221; cf. Robert, *Noms indigènes*, 230) // 6 c'est la seule façon dont j'ai pu résoudre le groupe de lettres ΤΕΚΑΗΝΙΟΤΟΙΝΚΑΑ. Le couple Iotois et Mertinè ont consacré au dieu leurs trois enfants ayant pour nom Λης (Zgusta, *Personennamen* § 810), Ἰοτος| (d'après son père) et, si la lecture en est correcte, Claudianus.

32. Sur la face latérale gauche. 851/86 de n. è.

Ἔτους σο', μη(νός) Δαισίου σι' Ἐυτυχίς  
 2 Γαίου, φύσει δὲ Ἄππου Παπᾶδ-  
 [ο]ς, κατὰ(τα)γράφῳ τῷ θεῷ Ἀ(ι)-  
 4 πόλλωνι Λαιρμηνῶ τῆν  
 ἔμαυτῆς τεθραμμένην  
 6 Ἐπίκτησιν, μηδενός ἔ-  
 χοντος ἐξουσίαν ἀντι-  
 8 πείν τῇ γραφῇ ταύτῃ ἢ  
 ἐφάψασθαι ὡς δούλης, ἐ-  
 10 πεί ὁ παραβάς τι τούτων  
 ἀποτείσει εἰς τὸν θεὸν \*  
 12 ἀφ', κὲ εἰς τὸν φίσκον ἄλλα  
 \* ἀφ' Ἄππους Παπᾶ ἔδω-  
 14 κα τὴν γνώμην ὁ πατήρ.

1/2, 13/14 Bien qu'ayant été adoptée par quelque Gaius, Eutychis ne s'est pas séparée juridiquement de sa famille naturelle, comme l'atteste à la fin du document le consentement de son père naturel Appous à sa décision d'affranchir l'esclave Epictésis.

Les noms du père et du grand-père d'Eutychis se rangent parmi les noms les plus fréquents en Phrygie; on note une certaine hésitation dans la forme du génitif du nom Papas qui, aux lignes 2/3, présente un suffixe dental donnant Παπᾶδος (la lecture Παπᾶ δ' serait possible, toutefois on distingue à la ligne suivante, les traces d'un C devant le mot καταγράφῳ), tandis qu'à la ligne 13 nous trouvons la forme Παπᾶ. Ces deux formes sont parfaitement attestées dans les inscriptions (Zgusta, *Personennamen* § 1199-1).

33. Au-dessous de l'inscription précédente. 187/188 de n. è.

Ἔτους σοβ', μη(νός) Δύστρου κ' Ὠριμος  
 2 Γαίου, Μοτεληνός, καταγράφῳ  
 μετὰ τῆς γυνεκός <sup>vac</sup>

Nous avons ici uniquement le commencement d'une inscription restée inachevée; le même dédicant apparaît dans l'inscription suivante.

34. Au-dessous de l'inscription précédente. 193/194 de n. è.

- vac* "Ετους σση', μη(νός) Πανήμου· *vac*  
 2 Ἡλίῳ Ἀπόλλωνι Λερμηνῶ Ὡριμος  
 Μοτελληνός Γαίου, καταγράφω  
 4 Νείκην τὴν θρεπτήν μου, σὺν κὲ  
 τῇ γνώμῃ τῆς γυνεκός μου Τατί-  
 6 ας. Εἴ τις ἐπενκαλέσει, θήσι εἰς τὸν θε-  
 [ὸν] ✕ αφ'. *vac*

OH

1 La date est gravée de la façon suivante: ETOYCM, c'est à dire, l'omicron est ultérieurement ajouté et l'éta de μη(νός) figure aussi comme la partie intégrante de l'année // 6 les deux premières lettres sont gravées au-dessus de la ligne; on note les traces de deux lettres originelles effacées.

SECOND AUTEL

Autel en marbre endommagé sur les faces principale et gauche, avec neuf inscriptions sur trois faces.

35. Sur la face principale-dédicace faite par Gaius Iulius Longus. première moitié de II<sup>ème</sup> siècle de n. è.

- ["Ετους σ..'], μη(νός) Περειτίου τρι-  
 2 [τη· Γά]ιος Ἰούλιος Λόνγος,  
 . . . . λοκηπείτης, *vac*  
 4 [στρα]τεύσαμενος ἐν *vac*  
 [Γερμ]ανία, παρενβολῇ Ἀρ-  
 6 [γεντό]ρατε, λεγεῶνος ὀκ- *vac*  
 [ταύη]ς Σεβαστῆς ἀετοφό-  
 8 [ρος, εὐξά]μενος ἀνέθηκε  
 . . . . . ΤΑΚΑΙΚΟΝΤΟΝΚΑΙ  
 10 . . . . . Λαιρ]μηνῶ Ἀπόλ- *vac*  
 [λωνι, ἐπιφα]γεστάτω θεῶ. *vac*

L'autel ayant été ultérieurement endommagé dans les deux premières lignes, j'ai souligné les lettres que j'ai vu sur une autre photographie de qualité inférieure, mais prise lorsque le monument était en meilleur état de conservation.

3 La première lettre conservée est précédée d'un espace correspondant à quatre lettres; il est toutefois possible que la ligne ne commençait pas au bord même de la pierre et qu'un espace libre ait été



laissé au début tout comme à la fin de cette ligne; le lieu de naissance de G. Julius Longus s'appellait peut-être Καλλόκηπος (cf. Steph. Byz. s.v. Καρὸς κῆποι· χωρίον Θράκης, Θεόπομπος ν'. τὸ ἔθνικὸν Καροκηπίτης, ὡς αὐτός). Sur les toponymes contenant le mot κῆπος, v. Büchler, *RE* 10, 2, 1919, s.v. Κῆποι; Ziebarth, *RE* 11, 1, 1921, s.v. Κῆποι // 4-8 Longus servait en tant qu'*aquilifer* dans la *legio VIII Augusta* qui depuis l'an 70 de n. è. constituait une partie de l'armée de Haute-Germanie; son camp permanent se trouvait à Argentoratum (Strasbourg) [Ritterling, *RE* 12, 2, 1925, s.v. *legio*, col. 1625 ff.]. Argentoratum(e) est mentionnée en tant que camp permanent de la VIII<sup>ème</sup> légion par Ptolémée (II 9, 9: Ἀργεντόρατον, λεγιῶν ἢ Σεβαστή). Les soldats de cette légion étaient pour la plupart originaires d'Italie, de Gaule et de Germanie, avec deux exceptions constituées par des soldats venus des villes macédoniennes de Pélagonie et de Philippes (*op. cit.* col. 1663) // 9 quel est l'objet dédié par Longus à Apollon ? Une lecture possible serait [ἀνδριάν]τα Κάικον τὸν καί; quoi qu'il en soit, 6 ou 7 lettres sont perdues du côté gauche.

36. Au-dessous de l'inscription précédente. II<sup>ème</sup> siècle de n. è.

[Ἔτους σ..· Ἰουλίᾳ Γ(αίου) Ἰουλίῳ  
 2 [Λόνγου θυγάτηρ, καταγράφω  
 [Ἡλλίφ Ἀπόλλω]γι Λαιρμηνῶ  
 4 [ἐπιφανεῖ θεῶ τὸ]ν ἑαυτῆς δοῦ-  
 [λον . . . . .]v. *vac*

D'après la reconstitution assurée de la deuxième ligne de cette inscription apposée par Julia, fille du soldat Gaius Julius Longus de l'inscription précédente, il est possible de conclure que ses lignes comportaient chacune un nombre de lettres approximativement identique à celui compté dans les lignes de l'inscription supérieure, c'est à dire, environ 22.

1 Cette ligne n'offre aucun espace pour l'indication du mois // 4 la reconstitution *exempli gratia*; ἐπιφανεστάτῳ θεῶ serait trop long compte tenu de la longueur moyenne des lignes // 4/5 ou τῆ]ν ἑαυτῆς δοῦ/[λην.

37. Au-dessous de l'inscription précédente. II<sup>ème</sup> siècle de n. è.

[Ἔτου σ..· Ἰουλίᾳ Γ.] Ἰουλίῳ Λόν-  
 2 [γου θυγάτηρ, καταγράφω Ἡλλίφ  
 [Ἀπόλλωνι Λαιρμηνῶ Συνκλή-  
 4 [τικὴν τὴν ἑαυτῆς] δοῦλην. Ἐὰν  
 [δέ τις ἐπενκαλέσει, θή]σει εἰς τὸν φίσκο  
 6 [\* βφ', καὶ εἰς τὸν θε]ὸν \* βφ'. *vac*

Les lettres soulignées ont été vues sur une autre photographie.

5 La longueur quelque peu supérieure de cette ligne est due à la présence de lettres plus petites et plus serrées, apparaissant parfaitement sur la photographie.

38. Sur la face latérale droite. 170/171 de n. è.

- Ἔτους σνε', μη(νός) Περειτίου ς'· Ἰου-  
 2 [λ]ία Γ(αίου) Ἰουλίου Λόνγου θυγά-  
 [τ]ηρ, καταγράφω Ἑλλίφ Ἀπόλ-  
 4 [λ]ωνι Λαιρμηνηῶ Ἐλεύθερον  
 [τὸ]ν ἑαυτῆς δοῦλον. Ἐὰν δέ  
 6 τις ἐπενκαλέσει, θήσει προσ-  
 [τ]είμου εἰς τὸν \* θεὸν βφ',  
 8 καὶ εἰς τὸν φύσκον \* βφ'.

Les lettres soulignées ont été vues sur une autre photographie.

4 Le fait qu'un esclave puisse porter le nom Ἐλεύθερος ou quelque autre nom tiré de ce même radical est attesté par de nombreux exemples d'esclaves ou d'affranchis à Rome, réunis par H. Solin (*Griech. Personennamen in Rom*, II, 841-844).

39. Au-dessous de l'inscription précédente. 178/179 de n. è.

- Ἔτους σξγ', μη(νός) Περειτίου δεκάτη  
 2 ἀπ(ιόντος)· Ἰουλία Λονγίλλα καταγρά-  
 φω τῷ ἐπιφανεστάτῳ θεῷ  
 4 Ἑλλίφ Ἀπόλλωνι Λαιρμηνηῶ  
 κατὰ ἐπιταγὴν τοῦ θεοῦ Ἐπί-  
 6 χάριν κὲ Ἀγελαίδαν, διὰ τοῦτο  
 συνεχώρησέ μοι Σεβηρεῖνος  
 8 [κ]αὶ Ἐλάινος, οἱ ἔγγονοί μου, κὲ ὁ υἱ-  
 [ός] μου Σεβηρεῖνος. Εἴ τις δὲ ἐ-  
 10 [πεν]καλέσει ταύταις περὶ τῆς  
 καταγραφῆς, θήσει προστείμου  
 12 [ε]ἰς τὸν θεὸν \* βφ', κὲ εἰς τὸν τῶν  
 [κ]υρίων φύσκον \* βφ'.

2 Les lettres ΑΠ sont gravées l'une au-dessus de l'autre devant la deuxième ligne // 2 la Julia des inscriptions précédentes apparaît ici en tant que Julia Longilla - avec un surnom tiré de celui de son père; sa filiation

n'étant plus mentionnée il est permis de se demander si ce dernier n'est pas décédé entre-temps, c'est-à-dire dans l'intervalle séparant la καταγραφή précédente, apposée en 170/171, et la présente; quoi qu'il en soit, Julia est alors elle-même une femme d'un âge déjà avancé ayant un fils et deux petits-fils majeurs qui consentent à sa décision d'affranchir ses deux esclaves. Dans les inscriptions précédentes Julia applique ses décisions sans la présence de quelque tuteur // 8 le nom du second petit-fils de Julia apparaît dans plusieurs documents épigraphiques (transcrit comme Ἐλάινος, Ἐλαϊνός ou Ἐλαϊνός): il est souvent compris comme une version du nom Ἐλενος, tout particulièrement dans les documents datant du III<sup>ème</sup> siècle de n. è. et ultérieurs.

40. Au-dessous de l'inscription précédente. 221/222 de n. è.

Ἔτους τς', μη(νός) β', ζι' Ἡλίῳ Ἀπόλλω-  
 2 νι Λαιρμηνῶ Ἀυρή(λιος) Ἀμμιανός Πρό-  
 κλου, Μοτελληνός, καὶ ἡγυνή μο-  
 4 [υ] Τατας, καταγράφομεν τὸν ἑαυ-  
 τῶν τεθραμένον Τατιανὸν εἰερό-  
 6 [ν] κατὰ ὄνειρον. Εἰ δέ τις ἐπενκα-  
 λέσει, θήσει εἰς τὸν θεὸν ποστί-  
 8 μου \* βφ', καὶ εἰς τὸν φίσκον  
 \* βφ'.

4 Pour le nom féminin Τατας, cf. Zgusta, *Personennamen* § 1517-3.

41. Sur la face latérale gauche. 140/141 de n. è.

Ἔτους σεκ', vac?  
 2 μ[η](νός) πρώτου [..· Ἀ]-  
 πόλλωνι Λαιρ[μηνῶ]  
 4 Ἀλέξανδρος Ἐ[ρμᾶ ?],  
 Μοτελληνός, καταγρά]-  
 6 φω τὸν τεθραμ[μέ]-  
 νον μου Πολύ[νικον]  
 8 κατὰ τῆν τοῦ θε[οῦ ἐ]-  
 πι(τα)γήν. Εἴ τις δὲ ἐπ[εν]-  
 10 καλέσει τῷ Πολυ[νί]-  
 κῳ, θήσει εἰς τὸ[ν θε]-  
 12 ὄν προστείμο[ν \*]  
 [β]φ', καὶ εἰς τὸ ἱε[ρώ]-

## 14 τατον ταμεῖο[v \* βφ']

1 S'agissant là de la plus ancienne de toutes les inscriptions datées apposées sur les deux autels, celle-ci nous fournit certains indices pour la datation de la dédicace originale - no. 35, dont l'apposition serait donc antérieure à 140. De même, ceci signifierait que les inscriptions 36 et 37 datent peut-être de la même époque que le no. 41, voire d'une époque légèrement antérieure, et que Julia Longilla fut active dans le sanctuaire durant plusieurs décennies, de 140 à 178/179 // 2 la seconde lettre du mot μη(νός) n'apparaît pas sur la photographie, mais il ressort parfaitement que la lettre M présente une gravure moins haute afin de recevoir un H suscrit // 4 reconstitution se fondant sur le nombre moyen de lettres, de 14 à 15, dans les autres lignes // 5 ainsi reconstituée cette ligne s'avère plus longue que les autres d'au moins deux lettres; il s'agit néanmoins de la seule reconstitution possible et l'on distingue d'ailleurs les traces d'un K à l'extrémité droite // 7 le nom d'esclave pourrait aussi être Πολύδικος // 8 la dernière lettre du mot κατὰ est plus petite et a été ultérieurement gravée entre le T et la ligature TH.

## 42. Au-dessous de l'inscription précédente. 215/216 de n. è.

Ἔτους τ', μηνὸς ζ', κέ·  
 2 θεῷ Ἡλίῳ Λαιμηνηῷ  
 [M]άρκος γ' τοῦ Γαίου, [σὺν]  
 4 [A]ύρ(ηλίου) Πρόκλη τῆ γυναικ[ι, κα]-  
 [τ]αγράφομεν Ἀχιλλεΐα[v τήν]  
 6 [τε]θραμμένην ἡμῶν. Εἰ δ[έ τις]  
 [ἐπε]νκαλέσει, θήσει εἰς [τὸν]  
 8 [θ]εὸν προστείμου ψ β[φ', καὶ]  
 [ε]ἰς τὸν φίσκον ἄλλα ψ [βφ'].

## 43. Au-dessous de l'inscription précédente, gravée en lettres plus petites et effacées. 234/235 de n. è.

[Ἔ]τους ταθ', μη(νός) ι', εἰ· Αὐρ(ήλιος) Μᾶρκος Πίου Βουλ[όθ]-  
 2 εμις Νεικομάχου, ἡ γυνή αὐτοῦ, Μοτελ(ληνοί),  
 ΤΕΛΛΑΧΑΝ τὴν ἐαυτῶν τεθραμμένην  
 4 [τῷ] ἐπιφανεστάτῳ θεῷ Ἡλίῳ Ἀπόλλω[vι]  
 Λαιμηνηῷ { }  
 6 [.....], μηδενὸς ἔχο(ν)τος *vac*  
 [ἐξ]ουσίαν ἀντιπῆν ταύτῃ μου γραφῆ, [ἡ]  
 8 θ[ή]σει προστίμου τῷ ἱερωτάτῳ ταμε[ίω]  
 [\* βφ' ]

Je n'ai pas réussi de déchiffrer le reste de la cinquième ligne et le commencement de la sixième.

Le verbe καταγράφω et le nom καταγραφή proviennent de la terminologie juridique et leur signification dans les documents des périodes hellénistique et romaine est un des thèmes les plus discutés de la papyrologie juridique et, de façon générale, du droit grec et romain<sup>12</sup>.

En se fondant sur les recherches actuelles, il est possible de dire les choses suivantes. Durant la période ptolémaïque, le terme καταγραφή désignait l'acte d'enregistrement d'un contrat portant sur un transfert de bien (ὠνή) c'est-à-dire son enregistrement dans le protocole de l'agoranome. Cet acte avait un double but, d'une part, garantir aux parties contractantes la pleine validité de l'acte de transfert de bien et, d'autre part, fournir à l'Etat un document significatif tant sur le plan fiscal qu'en ce qui concerne le contrôle public et juridique de la façon dont les biens immobiliers et mobiliers étaient répartis parmi les personnes privées. Durant la période romaine, nonobstant la persistance de l'idée d'acte d'enregistrement, la καταγραφή disparaît en tant qu'institution et perd, de fait, sa signification originelle. Au lieu de cela, ce mot est utilisé en tant que terme désignant un document officiel ratifiant un transfert de droit de propriété par le biais d'un acte de vente, indépendamment de la forme concrète de l'acte même; simultanément le verbe καταγράφειν est utilisé pour désigner la rédaction d'un tel acte et, finalement, le transfert même du bien. En voici quelques exemples relevés sur des papyrus: καλῶς ἂν ποιήσαις καταγράφας τὴν οἰκίαν τοῦ δεῖνα εἰς τὸν δεῖνα<sup>13</sup>; κατέγραψεν τῆι συνόδωι δωρεάν<sup>14</sup>; καταγράφειν αὐτὸν τῷ δεῖνα διὰ τῶν ἀγορανόμων τὴν δούλην<sup>15</sup>.

Bien que moins fréquemment par rapport aux documents conservés sur papyrus, le verbe καταγράφω et le nom καταγραφή apparaissent aussi

<sup>12</sup> Bibliographie choisie pour l'étude de la καταγραφή aux époques hellénistique et romaine: E. Rabel, *ZRG* 28, 1907, 360-361; P. M. Meyer, *Juristische Papyri: Erklärung von Urkunden zur Einführung in die juristische Papyrskunde*, Berlin 1920, 115; E. Wiess, *Griechisches Privatrecht*, Leipzig 1928, 9-13; W. L. Westermann, *Upon Slavery in Ptolemaic Period*, 1929, 9-13; E. Schönbauer, *ZRG* 50, 1930, 629 ff.; M. Rostovtzeff, *Seleucid Babylonia: Bullae and Seals of Clay with Greek Inscriptions (Yale Class. St. 3, 1932, 1-115)*; E. Rabel, *ZRG* 54, 1934, 189 sqq.; A. B. Schwarz, *Actes du V<sup>e</sup> Congrès de papyrologie*, Bruxelles 1938, 381; Cl. Préaux, *L'économie royale des Lagides*, Bruxelles 1939, 325-330; E. Schönbauer, *APF* 14, 1941, 60-98; H. J. Wolff, *Aegyptus* 28, 1948, 17-96; F. Pringsheim, *The Greek Law of Sale*, Weimar 1950, 145-146, 239-241; R. Taubenschlag, *The Law of Graeco-Roman Egypt in the Light of the Papyri*, 332 B. C.-640 A. D., Warszawa 1955, 321-327; E. Seidl, *Ptolemäische Rechtsgeschichte (Ägyptologische Forschungen 22)*, Hamburg-New York 1962, 117-122; H. J. Wolff, *Das Recht der griechischen Papyri Ägyptens in der Zeit der Ptolemäer und des Prinzipsats*, Zw. Band: *Organisation und Kontrolle des privaten Rechtsverkehrs*, 184-216.

<sup>13</sup> *PPetrie* II 23, 4, 1 (III<sup>e</sup> siècle avant n. è.).

<sup>14</sup> *SB* 7457 (II<sup>e</sup> siècle avant n. è.).

<sup>15</sup> *BGU* 1128, 12 (règne d'Auguste).

dans des inscriptions. Nous les rencontrons ainsi dans des documents provenant de Mylase et d'Olymos en Carie, ayant trait à la location de terres sacrées (II<sup>ème</sup>-I<sup>er</sup> siècle av. n. è.)<sup>16</sup>. Ce même verbe et ce même nom apparaissent aussi dans les inscriptions du temple de la déesse Ma dans la ville d'Édessa en Macédoine (III<sup>ème</sup> siècle de n. è.)<sup>17</sup> où, chose très intéressante pour nous, ces termes trouvent place dans des documents apparentés à ceux du temple d'Apollon Lairbénos, en l'occurrence dans des inscriptions faisant état de la consécration d'esclaves à cette divinité anatolienne implantée en Macédoine. Compte tenu de cette identité de terminologie apparaissant dans des documents chronologiquement proches, originaires de deux sanctuaires consacrés à deux divinités anatoliennes, il me semble que l'on peut à juste titre supposer que ces termes revêtaient dans les deux cas une signification identique. D'autre part, bien qu'isolées du point de vue terminologique par rapport aux autres inscriptions macédoniennes apparentées, les inscriptions d'Édessa ne constituent nullement une exception en ce qui concerne la nature de l'acte enregistré et, respectivement, ses conséquences sur le statut des esclaves ou des personnes libres consacrés. Dans un article récemment publié dans la revue *Ziva Antika* 43, 1993, 129-144, j'ai procédé à une analyse de l'ensemble du dossier macédonien. L'exposé qui suit en reprendra donc brièvement les résultats présentant ici un intérêt pour la détermination de la nature juridique des actes provenant du temple d'Apollon Lairbénos.

Durant plus de quatre cents ans - depuis la période hellénistique tardive jusqu'au début du IV<sup>ème</sup> siècle de n. è.<sup>18</sup>, la consécration (l'offrande) d'esclaves à diverses divinités fut pratiquée dans de nombreux

<sup>16</sup> Cf. D. Behrend, *Rechtshistorische Betrachtungen zu den Pacht dokumenten aus Mylasa und Olymos (Akten des IV Int. Kongr. f. gr. und lat. Epigr., München 1972, 145-168).*

<sup>17</sup> Alors que le verbe *καταγράφω* (seul ou dans la combinaison *δωρέομαι καὶ καταγράφω*) et le nom *καταγραφή* apparaissent uniquement dans des inscriptions provenant du temple de la déesse Ma (nous avons également dans ce sanctuaire des inscriptions contenant les verbes *χαρίζομαι* et *δωρέομαι* ce qui révèle clairement qu'il s'agit là de synonymes), dans les autres inscriptions apparentées provenant du territoire de Macédoine, dont le nombre s'élève à plus de 200, nous rencontrons les verbes *χαρίζομαι*, *δωρέομαι*, (*δῶρον*) *δίδωμι*, *ἀποδίδωμι*, *ἀνατίθημι*, *στηλλογράφω*, *ἀφίημι ἱεροδουλον*. Il en ressort deux conclusions - 1) le verbe *καταγράφω* est arrivé en Macédoine en même temps que le culte anatolien et 2) il avait une signification en tout point identique à celle des autres verbes apparaissant dans les inscriptions apparentées de Macédoine.

<sup>18</sup> Parmi les inscriptions datées la plus ancienne date de 108/109 (Kozani, dans Th. Rizakis-Gi. Touratsoglou, *Ἐπιγραφές Ἰωνῶν Μακεδονίας I*, Athènes 1985, no. 59 γ), et la plus récente de 313 (Lefkopetra: Ph. Pétsas, *Prakt. Arch. Et. 1975 (1977)*, 88, no. 4). Toutefois, la supposition justifiée voyant dans leur apposition la poursuite d'une pratique plus ancienne a trouvé une confirmation dans une nouvelle découverte provenant d'Édessa et publiées par A. Panayotou et P. Chrysostomou dans *BCII* 117, 1993, 360-362, no. 1 fig. 2. Il s'agit de l'acte de consécration de l'esclave Eutychis, originaire de Syrie, à la déesse Parthénos (Dea Syria) de la part de sa maîtresse Eurynoa. Cette inscription date très vraisemblablement du II<sup>ème</sup> siècle avant n. è., ce qui signifie qu'il s'agit pour le moment du plus ancien monument de ce type trouvé sur le territoire macédonien. Dans cette inscription l'acte de consécration est désigné par le verbe *ἀνατίθημι*.

temples en Macédoine. En Basse-Macédoine, les inscriptions attestant un tel acte proviennent des régions de Bottiée (les villes antiques de Pella, Béroia, Édessa, Skydra, Kyrrhos, et le village de Blagana) et d'Éordée (localité d'Exochi). En Haute-Macédoine, de telles inscriptions ont été trouvées dans les régions d'Élimiotide (environs de la ville actuelle de Kozani), de Pélagonie (village antique de Kolobaisè dans les environs de la ville actuelle de Prilep) et de Lyncestide (la ville antique d'Héraclée).

Les personnes privées consacraient leurs esclaves aux déesses locales - le plus souvent Artémis (*Agrotéra* à Béroia et Kyrrhos, *Digéia Blaganitis* à Blagana, *Ephésienne* à Kolobaisè, *Gazôria* à Skydra). Au côté d'Artémis apparaissent les déesses *Ma* (Édessa), *la Mère des dieux* (Édessa), *la Mère des dieux Autochtone* (Béroia-Lefkopétra), *Némésis* (Édessa), *Ennodia* (Élimiotide), *Dea Syria* (Édessa, Béroia, Pella-Gyrbiat/a<sup>19</sup>) et *Pasikrata* (Héraclée). Aux côtés de ces divinités féminines, on note la présence quelque peu isolée d'un Héros local dans l'inscription de Kozani mentionnée plus haut (note 18) et de Dionysos accompagné des épithètes Ἄγριος, Κρυπτός et Ψευδάνωρ dans une inscription inédite de Béroia, datée de 264/265<sup>20</sup>. Les inscriptions étaient exposées dans les sanctuaires des divinités mentionnées, gravées sur des stèles ou des autels spécialement érigés, ou sur l'édifice même du temple (sur les colonnes, les montants des portes et d'autres éléments architectoniques).

L'initiative de la consécration pouvait venir du maître de l'esclave lui-même, de la divinité ou d'un tiers personne. Les esclaves étaient officiellement offerts pour servir la divinité, avec la réserve que la période durant laquelle était dû ce service se limitait aux jours de fêtes dans le temple. Cette obligation, à ce qui semble, était imposée à tous les esclaves consacrés, et c'est précisément dans les clauses relatives au statut de l'esclave consacré dans son rapport envers la divinité, que nous rencontrons l'adjectif ἐλεύθερος-α, utilisé pour définir le statut de l'esclave dans son rapport envers les personnes profanes. On connaît pour l'instant sept inscriptions dans lesquelles est explicitement ou implicitement mentionnée la liberté de l'esclave consacré. Il s'agit des clauses finales des inscriptions de Kozani<sup>21</sup> (...προσμ[ε]νεῖ τῷ Ἡρῶ καὶ εἶναι ἐλευθέραν ναοῦ), de Béroia<sup>22</sup> (le verbe ἐλευθερώω dans la phrase ..καὶ νῦν βουλομένης σοῦ τινος τῶν ἰδίων θρε/παρίων ἐλευθερώσαι, συνευαρι/στοῦμεν καὶ συγκατατιθέμεθα), de métochi de Vergina<sup>23</sup> (...ἐ]λευθ[έραν] / οὔσαν, ἐφ' ᾧ προσέρχητε τὰς

<sup>19</sup> Nouveau toponyme attesté sur une inscription provenant de Giannitsa (P. Chrysostomou, *AEMΘ* 3, 1989, 106; A. Panayotou-P. Chrysostomou, *BCH* 117, 1993, 384 no. 14); θεᾶ Συρία Παρθένω Γυρβιατίστῃ.

<sup>20</sup> Cette inscription est mentionnée par M. B. Hatzopoulos dans la monographie *La loi gymnasiarchique de Béroia*, Athenes 1993 (Meletimata 16) 153.

<sup>21</sup> Rizakis-Touratsoglou, *op. cit.* no. 59 β.

<sup>22</sup> A. M. Woodward, *ABSA* 18, 1911/1912, 134-144 no. 2.

<sup>23</sup> Inscription lue d'après la photographie publiée dans *Ancient Macedonia III*, 1983, fig. 13.

ἐθίμους ἡμέρα[ς]), de Palatitsa<sup>24</sup> (l'adjectif ἐλεύθερος désigne ici le statut des descendants d'une esclave consacrée avec son fils, ...τὰ δὲ ἐπίλο]ιπα τὰ ἐξ α[ὐτῆς ἐπιγεννώ]μενα ἴνε [ἀπαντα ἐλε]ύθερα...), de Skydra<sup>25</sup> (la consécration a eu lieu afin de récompenser une esclave pour son obéissance, ταύτη[ν] εἶν(αι) δούλην τῆς θεᾶς, πρὸς τὰ ἐκτ[ρο]ὺς ἐλευθέρων μέχρ[ι ἂν ζῆ]), d'Édessa<sup>26</sup> (le dédicant offre une esclave, fille d'une autre esclave qu'il avait déjà affranchie auparavant, ἧ(ν) φθάνων αὐτὸς ἠλευθέρωσα), de Kyrrhos<sup>27</sup> (la menace d'une amende pour empêcher un nouvel asservissement de l'esclave consacré: ὅς δ'ἂν τ]ολμήσῃ δουλώσειν ...). Le témoignage fourni par ces inscriptions révèle que l'acte de consécration octroyait la liberté aux esclaves. Cette liberté était conditionnée, c'est-à-dire limitée par l'obligation de servir à des périodes données dans le temple de la divinité à laquelle l'esclave était formellement offert ou consacré. L'inscription lue sur la photo publiée dans *Anc. Mac.* III, fig. 9 (...ἐχαρισάμην / παιδίσκην Ζωπύραν, ἐφ' ᾧ προσμείνη τῇ Μητρὶ θεῶν τὸν τῆς ζώης / χρόνον) amène à conclure que l'esclave est tenue de servir à vie la Mère des dieux. Quoiqu'il en soit, cela ne signifie pas que la même obligation incombait aux autres esclaves consacrés. L'esclave pouvait aussi être tenu à une obligation supplémentaire de paramonè auprès de son ancien maître: dans ce cas, il servait dans le temple les jours de fête, et le reste du temps son maître.

L'acte de consécration octroyait donc la liberté à l'esclave offert - personne n'avait plus le droit de le vendre ou de l'engager contre argent, et cette liberté était garantie par la divinité à laquelle il était consacré, ainsi que par les institutions de l'État. Vu de façon formelle, il devenait esclave, hiérodoule ou affranchi de la divinité (du temple) et obtenait, simultanément, tous les droits concernant l'acquisition et la jouissance de biens, droits caractéristiques des hommes libres. L'obligation de servir périodiquement dans le temple signifiait qu'il ne possédait pas une liberté absolue de déplacement - une des "quatre libertés delphiques", mais de telles limites imposées aux esclaves affranchis sont connues à d'autres époques et dans d'autres régions du monde gréco-romain.

En raison de leur analogie avec la situation au temple d'Apollon Lairbéno, on note quelques rares cas, particulièrement intéressants, où les dédicants offrent leurs propres enfants aux divinités. Un tel cas de consécration d'un fils à la Mère des dieux Autochtone - est enregistré dans une inscription de Leskopétrā datée de 203/204<sup>28</sup>. La mère - femme libre du nom de Ladoma, fille d'Amyntas - justifie son acte en invoquant le

<sup>24</sup> M. N. Hatzopoulos, *BCH* 111, 1987, 400.

<sup>25</sup> M. Demitsas, *Ἡ Μακεδονία ἐν λίθοις φθεγγομένοις καὶ μνημείοις σωζομένοις*, no. 126.

<sup>26</sup> A. K. Vavritsas, *Ancient Macedonia* IV, 1986, 60-62 no. 13.

<sup>27</sup> A. Panayotou-P. Chrysostomou, *BCH* 117, 1993, 379-380 no. 11, fig. 16.

<sup>28</sup> Ph. Petsas, *Actes du VIII<sup>e</sup> Congrès d'épigr. gr. et lat.*, 1982 (1984) 306 no. 1.



respect d'un vœux prononcé alors que son fils était malade<sup>29</sup>: ὄν ὑπέσχετο ὄντα ἐν νόσῳ. On note également la phrase significative: ὁ προγεγραμμένος Παράμονος παρῆν καὶ συνεπέδωκεν αὐτόν. Nous trouvons un second cas de consécration du propre fils du dédicant dans une inscription du village de Suvodol (288/289) où le père de l'enfant a le statut d'hiérodoule de la déesse Pasikrata<sup>30</sup>.

Des cas analogues de personnes libres se trouvant au service d'une divinité sont également attestés dans d'autres régions et à d'autres époques. Je ne mentionnerai que deux exemples, intéressants en raison de l'emploi d'une terminologie semblable à celle de nos inscriptions de Phrygie. Le premier provient de la ville de Démétrias en Thessalie (I<sup>er</sup> siècle av. n. è.)<sup>31</sup>: dans le cadre de la "loi sacrée" de l'oracle d'Apollon Koropéios, trois citoyens se voient imposer la tâche de veiller à la discipline dans le temple: καταγραψάτωσαν δὲ οἱ στρατηγοὶ καὶ οἱ νομοφύλακες καὶ ῥαβδούχους ἐκ τῶν πολιτῶν ἄνδρας τρεῖς... Le second exemple est une stèle de confession d'Ayazören<sup>32</sup>, dans laquelle nous rencontrons à nouveau le verbe καταγράφω (lignes 12-14: καὶ καταγράψαι ἑμαυτὴν ἰς ὑπερσίαν τοῖς θεοῖς).

Le fait de servir périodiquement dans un temple n'a entraîné aucune modification de statut juridique pour le fils de Ladoma, les trois citoyens de Thessalie et Trophimè, femme libre d'Ayazören, de même que pour le fils du hiérodoule de Suvodol.

Le verbe καταγράφω apparaît également dans les *tabellae defixionum*<sup>33</sup>, à nouveau avec la signification "remettre au pouvoir de quelqu'un", si ce n'est qu'il s'agit cette fois des dieux du monde souterrain. Ceci est parfaitement illustré par deux exemples provenant d'Athènes<sup>34</sup>: κατα[τί]θω ἀγγέλῃς καταχθονίοις, Ἑρμῇ καταχθονίῳ καὶ Ἑκάτῃ κατα[χ]θονία, Πλούτωνι κα(ι) Κόρη κ(αι) Περσιφόν(ν)ῃ καὶ Μοίραις κατα[χθονία]ις....

<sup>29</sup> Cf. la note 43.

<sup>30</sup> N. Vulic, *Spomenik SKA 77*, 1934, no. 7c; de Vasarejca, village de l'antique Lyncestide, où se trouvait un temple d'Artémis, provient une inscription gravée sur une colonne du temple, dans laquelle un certain Aurelius Iulianus note qu'il a consacré sa femme Ammia à Artémis sur l'ordre de la déesse (Demitsas, *op. cit.* no. 229: Ἀὐ. Ἰουλιανὸς Ἀὐ. Ἀμμίαν τὴν σύνβιον ἰς Ἄρτεμιν ἀνέθηκον κατὰ κέλευσιν τῆς θεοῦ). La question se pose de savoir si cette dédicace doit être comprise au même sens que les autres consécérations de personnes libres, ou bien au sens figuré, c'est-à-dire en tant que dédicace d'une représentation (buste, statue) de la personne en question (L. Robert, *Hellenica* 1, 1940, 76-77, opte pour la première solution).

<sup>31</sup> I. De Prot-L. Ziehen, *Leges Graecorum Sacrae e Titulis Collectae*, 1896-1906, 240-241 no. 80 (= F. Sokolowski, *Lois sacrées des cités grecques*, 1969, n. 83).

<sup>32</sup> *TAM* V 1, 460 (= Petzl 68, no. 57).

<sup>33</sup> Cf. A. Audollent, *Defixionum tabellae quotquot innotuerunt tam in Graecis orientis quam in totius occidentis partibus praeter Atticas in Corpore Inscriptionum Atticarum editas*, Paris 1904 (ed. anast. 1967).

<sup>34</sup> Audollent nos. 74-75a.

Quelle est la situation dans le temple d'Apollon ? Nous noterons, tout d'abord, que la chronologie des inscriptions provenant de ce site coïncide approximativement à celle des inscriptions de Macédoine. Deuxièmement, le seul *terminus technicus* y apparaissant est le verbe καταγράφω, de sorte que la situation terminologique est moins complexe qu'en Macédoine, et nous n'y trouvons qu'une seule fois la clause de paramonè (no. 9). Les personnes consacrées sont des esclaves (θηρατοί et δοῦλοι), en tout 22 (11 hommes et autant de femmes), des enfants (au total 9, dont 6 fils) et des petits-enfants (1) des dédicants. Dans tous les cas l'acte de consécration a lieu, le plus souvent, sur l'ordre du dieu ou, du moins, sur ses instructions: κατὰ (θεῖον) ὄντιον (nos. 4, 5, 11, 16, 40) et κατὰ (τὴν) ἐπιταγὴν τοῦ θεοῦ (nos. 7, 23, 31, 39, 41). Les dédicants sont des individus seuls (8 hommes et 9 femmes), des couples (11) ou des parents (frères sur le no. 30). Deux cas mentionnent le consentement de l'épouse (nos. 6, 34), un, celui du père (no. 32) et un autre, celui des petits-fils et du fils (no. 39). Enfin, à la différence des inscriptions de Macédoine, aucun monument provenant du temple de Lairbénos ne fait état de prêtres ni d'autre personnel chargé de l'administration du sanctuaire.

Plusieurs inscriptions publiées ici pour la première fois revêtent une importance toute particulière pour la compréhension de la véritable nature de l'acte de καταγραφή pratiqué dans le temple d'Apollon. En tout premier lieu figure assurément le no. 30 qui mentionne explicitement la liberté de l'esclave "assigné": καταγράφομεν Ἀπολλώνιο[ν] τὸν ἑαυτῶν τεθραμένον ἐπιφανεστάτῳ θεῷ Ἀπόλλωνι Λαιρμηνηῶ ἱερὸν κὲ ἐλε(ύθερον)<sup>35</sup> (lignes 3-

<sup>35</sup> Il s'agit là de la première mention explicite de la liberté accordée à un esclave consacré. Jusqu'à présent nous ne connaissions qu'une seule stèle de consécration dans laquelle le mot ἐλευθερία apparaît dans un contexte peu clair (*MAMA IV* 279; Petzl 122-123 no. 106). Entre autres fautes commises par un certain Neik[omaque], cette inscription fait état du cas où ce personnage, contrairement à l'ordre d'Apollon et suite aux pressions auxquelles il fut exposé, a remis τὴν ἐλευθερίαν à son κύριος: καὶ παραγγ[ε]ιλαντός μοι τοῦ θεοῦ μὴ δίδιν [τὴν] ἐλευθερίαν τῷ κυρίῳ μου, [πε]ριδιωκόμενος ἔδωκα. En raison des lignes suivantes (13-14), dans lesquelles Neik[omaque] est qualifié, très vraisemblablement en reprenant les paroles divines (tout comme dans quelques inscriptions méoniennes), d'ἐμὸς δοῦλος, je suis encline à voir en lui un ancien esclave affranchi par le biais d'une καταγραφή; les paroles du dieu ne contiennent, à ce qui me semble, ni métaphore ni symbolique, de sorte que Neik[omaque] devait réellement être un δοῦλος τοῦ θεοῦ, tout en étant simultanément libre vis-à-vis des autres hommes. A. Cameron a consacré à cette inscription une vingtaine de pages dans son article paru dans *HTHR* 32, 1939, 143-179. Il en vient à un moment à la même idée selon laquelle Neikon, (c'est ainsi qu'il appelle le dédicant) pourrait être ἐμὸς δοῦλος ayant été contraint de rendre à son maître le document attestant son affranchissement, de sorte que le dieu l'a puni et repris en tant qu'esclave ayant rejoint un autre maître. Ce chercheur est toutefois troublé par les paroles du dieu ἀν πύλας ἰζόμε[νο]ν (ligne 13): s'agit-il 1. de quelque refuge inconnu où Neikon fuit la colère divine; 2. des portes du temple devant lesquelles ce dernier reconnaît sa désobéissance et implore le pardon; 3. des portes des enfers, ce qui signifierait que le dieu menace Neikon de le retrouver où qu'il se rende ? Mon impression est que Cameron a par trop insisté sur la consistance même de la phraséologie et du sens dans ce texte, d'où le fait qu'aucune de ses trois explications ne paraît satisfaisante (il mentionne, il est vrai, quatre interprétations, en reprenant en premier lieu celle des éditeurs de *MAMA IV*: 1. N. serait un mineur qui

8) et prévoit sa protection: μηδινὸς ἔχοντος ἀν(θρώ)που ἐξουσίαν κατὰ τοῦ Ἀ[πολ]λωνίου, διὰ τὸ οὕτως ἡμ[ίν] δεδόχθαι (lignes 8-11)<sup>36</sup>. Nous ne pourrions, en effet, souhaiter formulation plus claire du nouveau statut de l'esclave consacré - celui-ci sera ἱερός (il en est de même sur le no. 40) et libre, et nul ne pourra exercer une autorité sur lui. Les prescriptions de l'inscription no. 30 sont précisées et confirmées par la nouvelle inscription no. 32: μηδενὸς ἔχοντος ἐξουσίαν ἀντιπεῖν τῇ γραφῇ ταύτῃ ἢ ἐφάπασθαι ὡς δούλης<sup>37</sup> (lignes 6-9) ce qui m'amène à penser qu'il en était, très certainement, de même pour les autres esclaves consacrés. Les inscriptions nos. 39 et 41 viennent également éclaircir l'emploi du verbe ἐπεγκαλέω dans les inscriptions connues jusqu'à présent (nos. 2-4, 6-8, 11, 13, 15, 23) en précisant son objet: εἴ τις δὲ ἐ[πε]νκαλέσει ταύταις περὶ τῆς καταγραφῆς (lignes 9-11 de l'inscription no. 39), εἴ τις δ' ἐπεγκαλέσει τῷ Πολυ[ν]ίκῳ (lignes 9-11 de l'inscription no. 41)<sup>38</sup>. De même, dans les

aurait promis de libérer un de ses esclaves par le biais d'une καταγραφῆ; n'approuvant pas cette décision, son tuteur le contraint à lui remettre le document d'affranchissement rédigé, ce qui provoque le courroux d'Apollon, privé de l'esclave promis; 2. tout comme précédemment dans 1., si ce n'est que par ἀν πύλαις ἰζόμεν[ον] il conviendrait de comprendre les portes des enfers, c'est-à-dire que le dieu menace de recouvrer son esclave (promis) où qu'il se trouve; 3. Neikon aurait été contraint par son κύριος de libérer un esclave, d'où l'intervention du dieu en tant que protecteur de son droit de propriétaire: la divinité lui restituera son esclave y compris si ce dernier se trouve aux portes des enfers; 4. N. serait ἑμὸς δοῦλος, un esclave libéré par le biais d'une καταγραφῆ; ayant été contraint de restituer à son maître l'acte d'affranchissement, il en appelle au dieu: toutefois, ce dernier le punit et, qui plus est, s'empare de lui sans prêter attention à ses justifications.

<sup>36</sup> Cf. les clauses suivantes dans des inscriptions de Macédoine: μηδενὸς ἐξουσίαν ἔχοντος πωλεῖν ἢ ἀπαλλοτριεῖν κατὰ μηδένα τρόπον (Lefkopetra, *Actes du VIII<sup>e</sup> Congrès d'épigr. gr. et lat.* 285, 286, 289, 291, 306-307 no. 2; Th. Sarikakis, *Ῥωμαῖοι ἄρχοντες τῆς ἐπαρχίας Μακεδονίας II*, 1977, 104 no. 6; 105 nos. 11-12); μηδενὸς ἔχοντος ἐξουσίαν ἢ τῆς θεοῦ (Lefkopetra, *Anc. Mac.* III 245 no. 9, fig. 2) μηθενὸς ἐτέρου αὐτῆς ἐξουσίαν ἔχοντος, μήτε ἀρχόντων, μήτε βουλευτῶν (Béroia, *ABSA* 18, 1911/12, 139-144 no. 2; E. Voutiras, *Tyche* 1, 1986, 233-234), τούτων οὐδὲς κυριεύσει, οὐτ' ἐμου κληρονόμος οὔτε δανυσσῆς (Élimiotide/Exochi, Rizakis-Touratsoglou, no. 116).

<sup>37</sup> Cf. la phrase εἴ τις ἀπτη(ται), δώσει τῷ ἱερωτάτῳ ταμείῳ \* μυριάδες πέντε dans une consécration de Suvodol près d'Héraclée (N. Vulic, *Spomenik SKA* 77, 1934, no. 7) et peut-être dans une inscription très endommagée de la même période provenant de la village de Vasarejca dans la Lyncestide (Demitsas, *op. cit.* no. 228; *ABSA* 18, 1911/12 174 no. 13). A Edessa on rencontre dans les mêmes clauses les verbes ἐπιλαμβάνομαι, ἐλλαμβάνομαι et ἀποσπάζω (*Anc. Mac.* IV, 62 no. 14; *Ἀθηνᾶ* 12, 1900, 66 f. no. 6; *Anc. Mac.* IV, 60 no. 12), en Élimiotide πειράζω (Rizakis - Touratsoglou *op. cit.* no. 116), à Kyrrhos δουλώω (*BCII* 117, 1993, 379 no. 11), à Lefkopetra ἀντιποιέομαι (*Prakt. Arch. Et.* 1977, 88), ἀποσπάζω (*Anc. Mac.* V, 1993, p. 1268, fig. 1) et ἐπανέρχομαι (*Actes du VIII<sup>e</sup> Congrès* 297; Sarikakis *op. cit.* 104 no. 4).

<sup>38</sup> Dans les inscriptions de Macédoine nous trouvons les adjectifs ἀνέγκλητος (χαρίζετε νεανείσκον ὀνοματι Ἐρμῆν ἀνέγκλητον Peisas, *Actes du VIII<sup>e</sup> Congrès* 285-6, 291; *id.*, *Anc. Mac.* V, 1268 fig. 1) et ἀνεπέγκλητος (*Actes* 292; *Anc. Mac.* III 244 no. 4; 245 no. 9, fig. 2; 245 no. 11), se rapportant à des esclaves offerts en don et désignant que personne ne prétende à quelque droit sur eux. Dans une inscription inédite de Lefkopetra, dont la photographie est parue dans *Anc. Mac.* V, 1268 fig. 1, on note aussi le terme ἀνυπόθηκος qui précise la signification du terme général ἀν(ε)πέγκλητος. On peut

nouvelles inscriptions nos. 32 et 43 le verbe antérieurement attesté ἀντειπεῖν (no. 1) apparaît pour la première fois avec l'objet - τῆ γραφῆ<sup>39</sup>.

Ces nouveaux éléments permettent, à mon avis, de clore la discussion sur le statut des esclaves consacrés dans le temple de Lairbénos. Suite à leur consécration, ces derniers acquéraient de toute évidence la liberté et le statut d'*hieros*: l'apposition d'une inscription ayant pour but de rendre public l'acte de consécration et de garantir à l'esclave concerné que sa liberté, nouvellement acquise, ne serait pas remise en question de la part d'un tiers. Cette inscription constituait donc pour lui d'une sorte de "légitimation" et nous pouvons supposer qu'il en recevait, lui aussi, une copie manuscrite<sup>40</sup> identique à celle qui était déposée dans les archives du temple, dont l'existence est assurée par les inscriptions nos. 21 et 24-25. Le nouveau statut de ἱερὸς καὶ ἐλεύθερος signifiait pour l'ex-esclave l'accès à la catégorie des hommes libres et l'acquisition de tous les privilèges sous-entendus par un tel statut<sup>41</sup>; d'autre part, le statut d'*hieros*<sup>42</sup> lui imposait

comprendre de la même façon plusieurs cas où il est tout particulièrement stipulé que les dédicants ont, avant de consacrer leurs esclaves, honoré les dettes pour lesquelles ceux-ci constituaient un gage (de ce point de vue une inscription inédite de Leikopetra, présentée lors du congrès épigraphique de Nîmes, lignes 10-21, s'avère la plus éloquent: τούτου δὲ καὶ τὴν ὄνην παρέξομαι τῆ θεῶ καὶ χειρόγραφον ἐφ' ᾧ ἦν ὁ ἀνὴρ μου δεδανισμένος, Ἀλέξανδρος Πυρρούλου, ἐπὶ \* ρκε', ἃ καὶ ἀπέδωκεν Ἰουλίᾳ τοῦ Ἐνθαδίωνος Καλλιτύχη σὺν τέκνῳ, διὰ μηδένᾳ δὲ ἔχιν ἔχουσίαν τοῦ προγεγραμμένου παιδαρίου ἢ τὴν θεόν.

<sup>39</sup> On trouve le même verbe dans les inscriptions de Macédoine: ὁ δ' ἀντιλέγων δώσει προστίμου (*Actes du VIII<sup>e</sup> Congrès d'épigr.* 297); μηδενὸς ἀντιλέγοντος (*Prakt. Arch. Et.* 1977, 88).

<sup>40</sup> Cf. la note 35 (l' ἐλευθερία).

<sup>41</sup> Dans deux inscriptions (nos. 8 et 11) des *hieroi* apparaissent en tant que dédicants consacrant des membres de leur famille. Nous remarquons qu'ils portent tous deux des patronymes, mais pas d'ethniques. L'*hieros* du numéro 8 a également acquis un certain bien dont l'héritier est précisément le petit-fils consacré. En Macédoine des δοῦλοι θεᾶς, ἱερόδουλοι, ἀπελεύθεροι (θεᾶς ναοῦ) apparaissent en tant que maîtres d'esclaves, procédant eux-mêmes à la consécration de ces derniers, propriétaires de terrains et dédicants d'inscriptions (cf. *Ziva antika* 43, 1993, 142 note 67).

<sup>42</sup> De nombreux chercheurs ont écrit sur cette catégorie d'hommes rattachés à des temples en élaborant parfois de vastes théories reposant toutefois sur de faibles bases. Ceci apparaît très clairement dans l'article d'Opperman, paru dans *RE Suppl.* 5, 1931, consacré à Apollon Lairbénos. Parlant des habitants de l'agglomération villageoise rattachée au temple de Lairbénos, il voit en eux, tout d'abord, des *hieroi*, qui, selon lui, en tant qu'affranchis liés au temple, cultivaient les terres du sanctuaire sous la supervision des prêtres. Les analogies qu'il tire avec la situation dans les temples de Mên, dont la description date de l'époque de Strabon, ne sont pas acceptables. De telles théories dénotent en effet une évidente influence des hypothèses de Ramsay voyant dans les *hieroi* des membres de la "couche de population purement asiatique", ayant l'obligation de passer toute leur vie, ou la plus grande partie de celle-ci, au service de quelque divinité. Si nous nous limitons aux seules informations fournies par les monuments eux-mêmes, celles-ci peuvent se réduire aux trois points suivants: 1. à l'exception d'un cas, les *hieroi* portent des patronymes, mais jamais d'ethniques: 2. les *hieroi* possèdent des biens dont ils disposent librement 3. les *hieroi* ont des familles dont les membres possèdent aux yeux de la loi un statut identique à celui des membres des familles des autres dédicants ordinaires d'inscriptions. En bref, je pense qu'il est possible de dire que les *hieroi*

certaines obligations, non précisées dans nos inscriptions de Phrygie; nous pouvons supposer que ces devoirs ne différaient beaucoup des tâches dont devaient s'acquitter les esclaves consacrés dans les sanctuaire de Macédoine, et consistaient en un service périodique dans le sanctuaire lors des jours de fête.

Concernant les enfants et petits-enfants consacrés, il est possible de dire les choses suivantes. Ni en Macédoine, ni en Phrygie l'offrande ou "l'assignement" d'un individu né libre à une divinité ne saurait signifier son affranchissement, celui-ci étant déjà libre, mais l'imposition de l'obligation de servir cette divinité. En Macédoine, comme le révèlent les inscriptions, et tout particulièrement celles de Leskopetra, cette obligation ne portait que sur certains jours au cours de l'année, en l'occurrence lors des cérémonies célébrées dans le temple (ἔθιμοι ἡμέραι, ἑορταί), il est donc possible qu'il en était de même en Phrygie.

Les monuments de Macédoine et de Phrygie reflètent une même conception selon laquelle le service de la divinité ne rabaisse nullement l'individu, mais contribue, au contraire, à son élévation, de sorte que tout membre de la communauté doit répondre à l'appel de la divinité et passer, au cours de l'année, un certain nombre de jours à son service. De telles conceptions ont amené à l'utilisation des termes ἱεροδουλος, δοῦλος θεοῦ et ἱερός pour désigner également des individus juridiquement libres.

Ma conclusion en est que cet acte, l'acte de consécration culturelle, n'impliquait nullement pour les fils, filles et petits-enfants consacrés à Apollon par leurs parents et grands-parents, une modification de leur statut juridique, ni la perte de leurs privilèges d'individu libre<sup>43</sup>.

Marijana Rici  
Belgrade

---

d'Apollon Lairbenos jouissaient d'une liberté personnelle tout en étant, simultanément, plus étroitement liés au sanctuaire que les autres habitants de la région. De ce point de vue, des données intéressantes nous sont offertes par une inscription du sanctuaire des dieux Péreudénoi, sur le territoire de la ville de Saittai dans le nord-est de la Lydie Herrmann-E. Varinlioglu, *Epigr. Anatol.* 3, 1984, 15 no. 10), nous révélant que les *hieroi* reçoivent les sommes versées par des personnes privées dans le trésor du temple: ...ἅτινα (sc. \* οβ') παρέλαβον οἱ ἱεροὶ Ἀπολλώνιος Ἀπολλωνίου, Ἀντιόχος Ἀντιόχου, Γλύκων Ποπλίου.

<sup>43</sup> Cf. A. Panayotou- P. Chrysostomou, *BCH* 117, 1993, 386 note 93: "il n'est pas peut-être inutile de rappeler que dans certaines régions de la Grèce on continuait jusqu'à une date récente de "vendre" à la Vierge Marie le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année les enfants maigrelets pour qu'il se rétablissent. Les enfants devenaient "esclaves de la Vierge" pendant un an, après lequel ils étaient "rachetés" (journal *Μακεδονικά* du 5. 9. 1992).

